24 janvier 2017 | Cotisations sociales

Dettes envers l'ONSS : un plan de paiement amiable possible

L'employeur qui rencontre des difficultés de paiement et qui souhaite éviter le recouvrement de ses dettes par voie de contrainte ou judiciaire, peut demander à l'ONSS l'octroi de délais de paiement amiables.

Objectifs

Le recouvrement à l'amiable poursuit différents objectifs :

- veiller au recouvrement des créances de l'ONSS
- permettre aux employeurs de **résoudre leurs difficultés temporaires** de paiement sans qu'il y ait recours au recouvrement par contrainte ou voie judiciaire et d'éviter des frais supplémentaires
- permetre à ces employeurs de continuer à **participer à la vie économique** et d'obtenir, entre autres, les attestations nécessaires pour soumissionner valablement aux marchés publics ou, pour ceux relevant des secteurs de la construction, de la viande et du gardiennage, à être dispensés des retenues prévues par les articles 30bis et 30ter de la loi du 27/06/1969.

Durée des plans de paiement.

L'employeur peut demander à l'ONSS l'octroi d'un ou de plusieurs plans de paiement amiables qui ne dépasse pas 12 mensualités.

L'ONSS fixe le délai en concertation avec l'employeur.

Cependant, lorsque l'employeur démontre que l'octroi d'un délai supérieur à 12 mensualités est le seul moyen de pouvoir apurer sa dette tout en maintenant la viabilité de son entreprise, l'ONSS peut octroyer un délai allant jusqu'à 24 mensualités. Une analyse financière approfondie sera effectuée.

Pour quelles dettes?

Le plan de paiement peut porter sur:

- toute la dette échue à la date à laquelle la demande est introduite et
- sur toute la dette à échoir.

Lors du calcul des mensualités, il sera tenu compte des majorations etdes intérêts à échoir.

Les échéances et le montant des mensualités sont fixes. L'ONSS vérifie mensuellement le respect du plan.

Non-respect des délais amiables

Si l'employeur ne respecte pas les facilités obtenues, la dette ayant fait l'objet de délais de paiement amiables, sera **récupérée par voie de <u>contrainte</u>**.

En pratique

Vous avez des questions relatives au recouvrement amiable ? **Contactez l'ONSS** au 02/509.20.55 ou par email : plan@onss.fgov.be.

Retour aux actualités

Thématique

Cotisations sociales

Publication

24/01/2017

Flux RSS